Thème matériel de durabilité : culture durable du soja et politique de lutte contre la déforestation

Les fabricants d'aliments pour animaux utilisent différentes matières premières saines et riches en nutriments pour produire des aliments pour animaux. Le (tourteau de) soja constitue un ingrédient particulièrement important. Parmi toutes les protéines végétales, le (tourteau de) soja est la source de protéines la plus intéressante, car il contient tous les acides aminés essentiels ainsi qu'une teneur élevée en protéines hautement digestibles. D'un point de vue nutritionnel, le (tourteau de) soja joue donc un rôle très important dans l'alimentation animale et n'est pas facilement substituable.

Achat collectif de certificats de soja durable

Le secteur belge de l'alimentation animale œuvre depuis des décennies à rendre la chaîne d'approvisionnement en soja plus durable, en recherchant des sources locales alternatives de protéines et en achetant des certificats de soja durable. Le secteur belge joue à cet égard un rôle de pionnier.

En 2009, le secteur belge de l'alimentation animale a acheté 100 000 certificats de soja durable. Depuis lors, ce nombre a été progressivement augmenté. En 2025, 318 600 certificats de soja durable ont été achetés collectivement, ce qui représente un investissement de plus de 1 000 000 d'euros.

Cette quantité couvre 75 % de la consommation totale de soja du secteur belge de l'alimentation animale (total = soja utilisé dans les aliments destinés à la production de produits animaux pour le marché belge + soja utilisé dans les aliments destinés à la production de produits animaux destinés à l'exportation). Cette quantité est répartie au prorata entre tous nos membres qui utilisent du soja dans leurs aliments pour animaux.

- Voir facture de BFA + lettre d'accompagnement.

A l'avenir, cette quantité sera progressivement augmentée afin d'atteindre une couverture de 100% d'ici 2030.

Le saviez-vous ?

Les agriculteurs qui cultivent du soja de manière durable reçoivent un certificat ainsi qu'une rémunération supplémentaire. Avant de recevoir ce certificat, ils font l'objet d'un contrôle par un organisme indépendant, qui vérifie que le producteur respecte l'ensemble des normes et ne se livre notamment pas à la déforestation.

En garantissant, année après année, l'achat de certificats de soja durable auprès de ces agriculteurs, ceux-ci bénéficient d'un soutien continu pour leurs efforts. Les agriculteurs apprécient les connaissances acquises et les procédures mises en place dans le cadre du processus de certification. Ils obtiennent de meilleurs résultats et bénéficient d'une meilleure maîtrise de leur exploitation.

BFA a choisi de diversifier l'achat de certificats pour le secteur de l'alimentation animale auprès de trois fournisseurs différents :

- Round Table on Responsible Soy (RTRS)
- Certified Responsible Soy (CRS)
- Sustainable Farming Assurance Programme non conversion (SFAP-nc)

Tous obtiennent de bons résultats en matière de prévention de la déforestation et de la

conversion de zones naturelles à haute valeur écologique, dont fait notamment partie le Cerrado. Les certificats sont disponibles sur le site web de BFA.

En 2026, l'Initiative pour le commerce durable (IDH) a publié le European Soy Monitor. Cette étude montre que la Belgique figure, aux côtés du Danemark, de l'Allemagne et des Pays-Bas, parmi les pays pionniers en matière d'achat de certificats de soja durable.

- Dans ces pays, suffisamment de certificats sont achetés pour couvrir 100% de la consommation nationale de soja.

Règlementation européenne sur la déforestation

Le 30 décembre 2026 débutera la mise en œuvre pratique du nouveau règlement européen sur la déforestation (EUDR). Celui-ci s'applique notamment au soja, au café, à l'huile de palme, au cacao, au bois, à la viande bovine et à d'autres matières premières.

Cette nouvelle législation vise à garantir que seuls les produits et marchandises issus des matières premières concernées et n'ayant pas contribué à la déforestation puissent être mis sur le marché européen. En outre, leur production doit avoir été réalisée dans le respect de la législation applicable et leur approvisionnement doit être effectué de manière ségrégée. Les entreprises qui souhaitent mettre un produit concerné sur le marché européen devront au préalable exercer un devoir de diligence (due diligence) afin de démontrer que le produit est effectivement exempt de déforestation.

Auteur: Liesbeth Verheyen